

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Nantes

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : externe

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

République française

Chef de service

Instruction CNI et passeport

Préfecture x

Le x/x, à x.

Note à l'attention de : Monsieur le Préfet

Sujet : Présentation du plan d'urgence concernant la délivrance de titres d'identité aux maires du département

Références : - Décret n° 2010-506 du 18 mai 2010
- Article L.1612-2-1 du CGCT

Annexes : - Tableau synthétique des aides financières de l'Etat
- Cartographie des acteurs

La hausse rapide et conséquente de demande de délivrance de titres d'identité a contraint l'Etat à adapter les dispositifs existants afin de garantir la qualité de ses services. Le 4 mai 2022 a donc été engagé un plan d'urgence par le ministère de l'Intérieur, s'appuyant sur des actions à l'échelle locale. En effet, les communes sont chargées de l'enregistrement des titres et de leur remise aux usagers.

Cette mission est complétée par les services du ministère de

l'Intérieur, chargés de l'instruction des demandes et de la fabrication des documents.

Cette note de préparation à la réunion avec les maires du département appréhende d'une part les actions de l'Etat au sein de ce plan et, d'autre part, expose les mesures locales à disposition des mairies afin d'optimiser le dispositif de délivrance de titres. Deux annexes opérationnelles complètent cette présentation et seront des aides concrètes à la compréhension par les maires de ce plan d'urgence.

I. Un Etat engagé auprès des collectivités dans la mise en œuvre du plan d'urgence

L'Etat s'engage à fluidifier la délivrance des titres d'identité en soutenant les communes sur le plan financier (A) et logistique

A. Une mobilisation financière

Une mesure majeure pour l'Etat, afin de faciliter la prise de rendez-vous, consiste à augmenter les aides à destination des communes équipées de stations d'enregistrement, de DR (dispositif de recueil). En pratique, l'Etat hausse les montants de la dotation pour les titres sécurisés (DTS), avec des majorations pour les communes enregistrant plus que 1875 demandes mais surtout celles ayant fortement progressé en 2022. Une aide d'environ 2500€ par DR fortement productif sera donc versée, dans l'optique de récompenser les communes faisant des efforts. Cette aide attractive doit permettre d'augmenter le nombre de rendez-vous proposés. De plus, l'Etat s'engage à verser de nouvelles parts de la DTS pour les communes s'équipant de nouveaux DR, afin d'augmenter la capacité de prise de rendez-vous et fluidifier le flux. Le budget de l'Etat mobilisé en 2023 concernant ce plan d'urgence

s'élève à 20 millions d'euros. Le but est de passer d'un délai d'obtention de 90 jours en moyenne à un délai de 30 jours, en s'appuyant sur ces nouveaux moyens financiers

B - Un soutien logistique

L'état s'engage également à améliorer les délais de d'instruction des dossiers, mission des services préfectoraux. Ce point est primordial car cela peut constituer une faute de la part de l'administration si le retard injustifié de délivrance de titres provient notamment d'une durée anormalement longue d'instruction. Le ministère de l'Intérieur a donc renforcé le personnel dédié à cette mission avec le recrutement de 160 nouveaux agents, équivalent à une hausse importante de 30% des effectifs. Concernant l'instruction, l'état rappelle que l'instruction diligente du dossier peut être faite par le CERT (Centre d'expertise de ressources et des titres). L'état s'engage donc à soutenir logistiquement, notamment par une mobilisation du personnel, les services instructeurs préfectoraux.

Des actions de l'état sur les délais de prise de rendez-vous et les délais d'instruction des dossiers sont à la base de ce plan d'urgence, accompagnées par des actions locales.

II - Une mise en œuvre opérationnelle au niveau local

Afin de fluidifier la délivrance de titres d'identité, les communes peuvent agir autant sur le plan matériel (A) que le plan humain (B).

A - Un remaniement de l'utilisation de locaux

Les maires peuvent décider de mettre en place des centres temporaires d'accueil (CTA), ce qui nécessite une étude au préalable des locaux disponibles. Ces derniers doivent être sécurisés, accessibles aux personnes à mobilité réduite et posséder le matériel adéquat. Une ligne dédiée et un réseau interne doivent

être installés par Orange, pris en charge par l'ANTS. Les communes peuvent aussi créer de nouveaux DR ou s'appuyer sur un DR mobile afin de fluidifier les rendez-vous et la remise des titres d'identité. Dans un souci d'optimisation, les mairies peuvent différencier le lieu de rendez-vous d'enregistrement des dossiers et le lieu de délivrance, cette dernière opération étant moins longue. La mise en place d'un système de gestionnaire de file, tel qu'un distributeur de tickets au sein des locaux serait préférable.

Un affichage clair et disponible facilement au sein des mairies permettrait également d'optimiser l'utilisation des locaux, en affichant par exemple les heures de forte affluence pour la remise des titres ou au contraire les heures creuses.

B - Un accompagnement de l'usager par une formation des agents

Une fluidification de la délivrance des titres d'identité passe par un meilleur accueil en mairie. Les agents doivent être davantage formés afin d'informer correctement les usagers. Les mairies peuvent recourir à des agents contractuels durant cette période d'urgence ou à un volontaire service civique.

Afin de réduire l'ensemble des délais, les usagers doivent connaître notamment la possibilité d'effectuer des pré-demandes de passeport ou de CNI sur le site de l'ANTS, les agents téléphoniques notamment dans les mairies doivent transmettre systématiquement l'information. Les agents doivent également être formés concernant les procédures prioritaires, les cas exceptionnels afin de hiérarchiser les rendez-vous tel que les règles relatives aux examens et aux permis de conduire. Afin de davantage accompagner les usagers, les agents peuvent s'appuyer sur les mairies non équipées de DR comme relais d'information. Un travail sur la communication et sur l'information semble donc clé afin de fluidifier les démarches et éviter les rendez-vous inutiles. L'utilisation du numérique, avec une clarification des sites des communes est également un axe de travail. Les agents locaux doivent donc être

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Nantes

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : externe

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

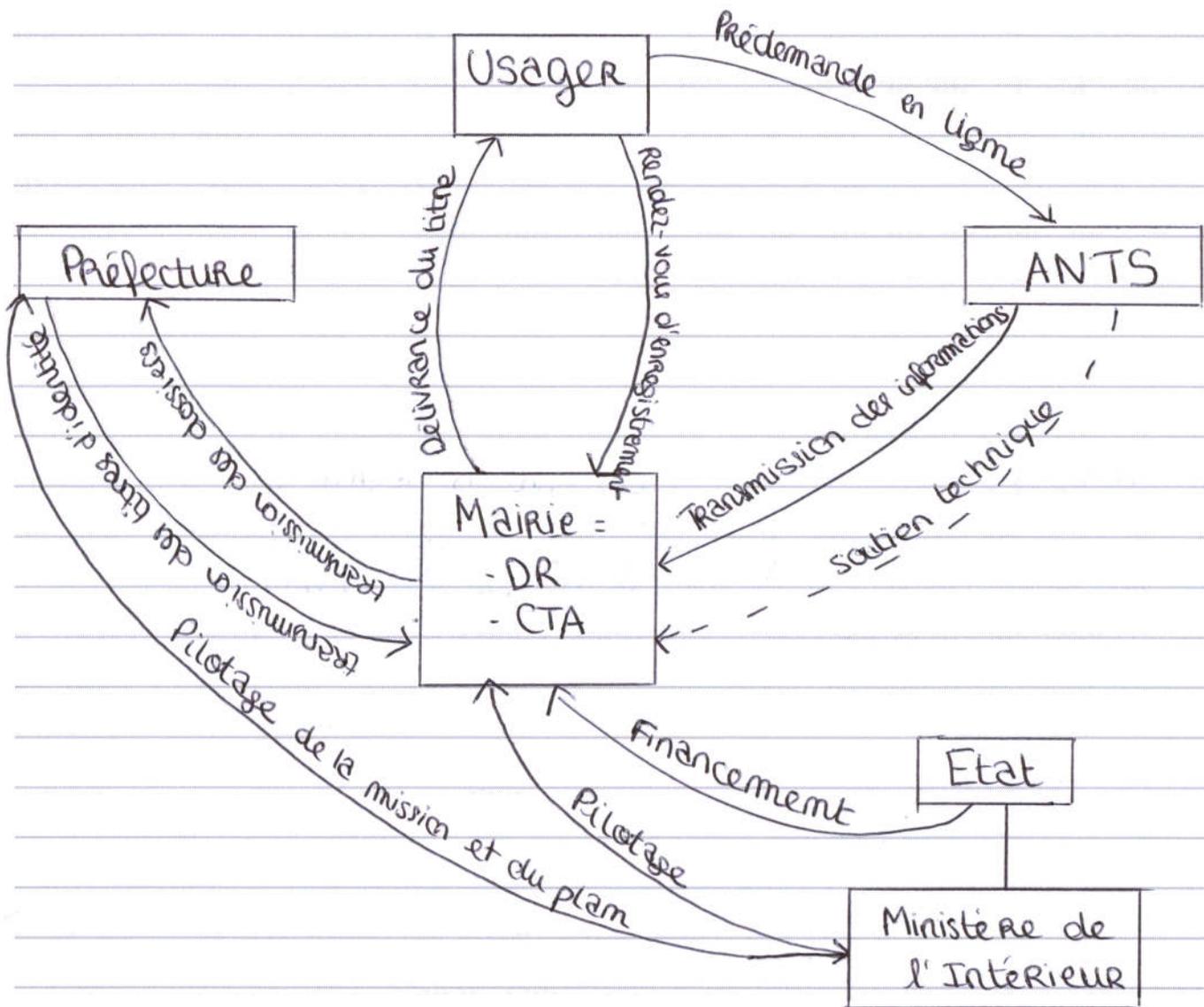
au plus près de l'usager afin de fluidifier l'ensemble des démarches relatives à la délivrance des titres d'identité. Ces efforts au niveau local, accompagné par les engagements de l'état doivent permettre de réduire à la fois les délais de prise de rendez-vous, les délais d'instruction et donc la délivrance du titre d'identité à l'usager.

Signature
Chef de service
Préfecture X

Annexe n° 1 = Tableau financier

AIDE	MONTANT	VERSEMENT
Part forfaitaire d'installation	4000 €	Versée au titre de la DTS par la DGCL
Aide forfaitaire d'installation	4000 €	Versée par l'ANTS sur demande de la mairie
Part forfaitaire annuelle	8580 €	Versé au titre de la DTS après exploitation
Part majoration si données atteintes	3350 €	Versé au titre de la DTS après exploitation

Annexe n° 2 = Cartographie des acteurs



1. (1) $\frac{1}{2} \times \frac{2}{3} = \frac{1}{3}$

2. (2) $\frac{3}{4} \times \frac{4}{5} = \frac{3}{5}$

3. (3) $\frac{5}{6} \times \frac{6}{7} = \frac{5}{7}$

4. (4) $\frac{7}{8} \times \frac{8}{9} = \frac{7}{9}$

5. (5) $\frac{9}{10} \times \frac{10}{11} = \frac{9}{11}$

6. (6) $\frac{11}{12} \times \frac{12}{13} = \frac{11}{13}$

7. (7) $\frac{13}{14} \times \frac{14}{15} = \frac{13}{15}$

8. (8) $\frac{15}{16} \times \frac{16}{17} = \frac{15}{17}$

9. (9) $\frac{17}{18} \times \frac{18}{19} = \frac{17}{19}$

10. (10) $\frac{19}{20} \times \frac{20}{21} = \frac{19}{21}$

11. (11) $\frac{21}{22} \times \frac{22}{23} = \frac{21}{23}$

12. (12) $\frac{23}{24} \times \frac{24}{25} = \frac{23}{25}$

13. (13) $\frac{25}{26} \times \frac{26}{27} = \frac{25}{27}$

14. (14) $\frac{27}{28} \times \frac{28}{29} = \frac{27}{29}$

15. (15) $\frac{29}{30} \times \frac{30}{31} = \frac{29}{31}$

16. (16) $\frac{31}{32} \times \frac{32}{33} = \frac{31}{33}$

17. (17) $\frac{33}{34} \times \frac{34}{35} = \frac{33}{35}$

18. (18) $\frac{35}{36} \times \frac{36}{37} = \frac{35}{37}$